



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 novembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE), M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD pouvoir à M. Christian JOUANE,
Mme Véronique BANULS
M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI,
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER,
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA pouvoir à M. Patrick CONFETTI,
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 novembre 2009
Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2009
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28

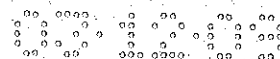
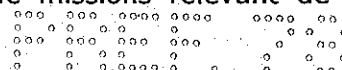
N° de l'ordre du jour :

2009.11.05 : Approbation d'une convention de mise à disposition de services de la Ville de Versailles pour l'exercice des compétences communautaires

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Conformément à l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences ».

Dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation des compétences, il est envisagé, par voie conventionnelle, la mise à disposition de services par la Ville de Versailles au profit de Versailles Grand Parc pour l'exécution de missions relevant de compétences communautaires.



La convention prévoit la mise à disposition d'un attaché à raison de deux jours par semaine pour l'exécution d'une mission de préfiguration dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs ». La mission prendrait fin le 31 décembre 2009 et les frais relatifs au traitement de cette mission seraient pris en charge par Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, la convention prévoit la mise à disposition d'un ingénieur principal à raison de 2 jours par semaine pour la réalisation d'un diagnostic sur la vidéo-protection portant sur l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc. La mission prendrait fin une fois le diagnostic réalisé. Les frais relatifs au traitement de cette mission seraient pris en charge par Versailles Grand Parc.

Enfin, la convention prévoit la mise à disposition d'un attaché à raison de 5 jours par semaine pour l'exécution de missions transversales dans le cadre du départ de la Directrice Générale Adjointe, notamment le pilotage du processus de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération et la préparation et le suivi de l'exécution budgétaires. La mission doit prendre fin à l'arrivée effective du nouveau Directeur Général Adjoint. Il est prévu un régime de mise à disposition à titre onéreux (remboursement de 100 % du salaire de l'attaché).

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de services.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention de mise à disposition de services de la Ville de Versailles pour l'exercice des compétences communautaires,*
- 2) *dit que ladite convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au terme des missions dont la durée est précisée, pour chaque agent mis à disposition, à l'article 2 de la convention,*
- 3) *précise que les frais relatifs au traitement de la mission de préfiguration dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » confiée à un attaché à raison de 2 jours par semaine sont pris en charge par Versailles Grand Parc ;*
- 4) *précise que les frais relatifs au traitement de la mission de diagnostic sur la vidéo-protection confiée à un ingénieur principal à raison de 2 jours par semaine sont pris en charge par Versailles Grand Parc ;*
- 5) *précise que la mise à disposition d'un attaché à raison de 5 jours par semaine pour la réalisation de missions transversales s'effectue à titre onéreux (remboursement de 100% de la rémunération) ;*
- 6) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles et tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 28

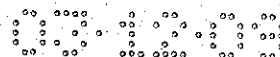
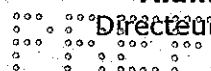
Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services



Convention de mise à disposition de services de la ville de Versailles pour l'exercice des compétences communautaires

Entre,

La ville de Versailles représentée par Monsieur Alain Nourissier, maire-adjoint de Versailles, en charge du budget, des finances et du développement économique, désignée ci-après « la Ville »

D'une part,

et

la communauté de communes de Versailles Grand Parc, représentée par son président Monsieur François de Mazières, désignée ci-après, « Versailles Grand Parc »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation des compétences, de définir les conditions de mise à disposition de services par la Ville au profit de Versailles Grand Parc dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

La Ville s'engage à mettre à disposition de Versailles Grand Parc trois attachés pour l'exécution des missions ci-après définies, en contrepartie de la prise en charge des frais par Versailles Grand Parc selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 – Missions confiées aux agents de la Ville de Versailles

A – La Ville met à disposition de Versailles Grand Parc un attaché à raison de deux jours par semaine pour l'exécution d'une mission de préfiguration dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs ». La mission prendra fin le 31 décembre 2009.

B – La Ville met à disposition de Versailles Grand Parc un ingénieur principal à raison de 2 jours par semaine pour la réalisation d'un diagnostic sur la vidéo-protection portant sur l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc. La mission prendra fin au terme de la présentation du diagnostic.

C – La Ville met à disposition de Versailles Grand Parc un attaché à raison de 3 jours par semaine pour l'exécution de missions transversales dans le cadre du départ du Directeur

Général Adjoint, notamment le pilotage du processus de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération et la préparation et le suivi de l'exécution budgétaires. La mission prendra fin à l'arrivée effective du nouveau Directeur Général Adjoint.

Les agents des services de la Ville mis à disposition de Versailles Grand Parc demeurent statutairement employés par la Ville dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service partiellement ou intégralement pour le compte de Versailles Grand Parc.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle prendra fin à l'expiration des missions dont la durée est précisée, pour chaque agent mis à disposition, à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 – Modalités financières

Versailles Grand Parc s'engage à prendre en charge les frais relatifs au traitement des missions mentionnées aux A et B de l'article 2 de la présente convention.

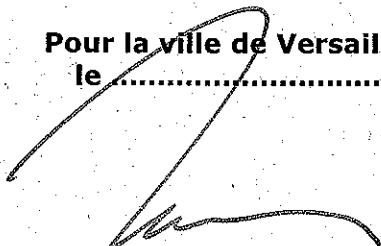
Au titre de l'exécution des missions définies au C de l'article 2 de la présente convention, Versailles Grand Parc s'engage à rembourser à la Ville 100 % du salaire de l'attaché mis à disposition.

Article 5 – Litiges

Versailles Grand Parc et la Ville conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige pouvant survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend inhérent à l'exécution de la présente ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Versailles.

Fait en double exemplaire

Pour la ville de Versailles,
le



Monsieur Alain Nourissier
Maire-adjoint de Versailles en charge du
budget, des finances et du développement
économique

Pour Versailles Grand Parc,
le 27/11/2009
Le Président



François de Mazières
Maire de Versailles

